

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football



Terre de jeu & d'équilibre

N°739 - ÉDITION DU 03 OCTOBRE 2025



COMMISSIONS

- Statuts et règlements
- Organisation des Compétitions
- Organisation des compétitions - Sections féminines
- Organisation des Coupes
- Football d'Animation
- Football Animation - Sections féminines
- Futsal
- CDIF
- Terrains et Installations sportives
- Statut de l'arbitrage



Crédit Mutuel

val
d'oise
le département

EKISPORT

COMITE NATIONAL
OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS
CDOS
VAL-D'OISE

Gourman'Dit
RÉCEPTION

CMC
TROPHEES
VAL-D'OISE



Terre de jeu & d'équilibre



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2025 - 14h00

Présents : MM. JL. Faugeron - JF. Budet - J. Letellier - C. Macina

Assiste :

Excusé : M. Bailliez - J. Garcia-Dantas

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.



ÉVOICATIONS

REPRISE DOSSIER CERGY PORTUGAIS

Objet : Match 54135048 du 14/09/2025 CDM D1 gr Unique PUISEUX LOUVRES FC 5 / CERGY PORTUGAIS 5

Demande d'évocation formulée par le club de CERGY PORTUGAIS en date du 16/09/2025 au **motif** que le joueur de l'équipe de **PUISEUX LOUVRES FC 5 Ionel C. licence n° 9603489990** est inscrit sur la feuille de match alors qu'il était susceptible d'être en état de suspension.

Le club de **PUISEUX LOUVRES** ayant répondu dans les délais, remerciements

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée, la commission confirme que le joueur **Ionel C. licence n° 9603489990** était bien suspendu pour la rencontre citée ci-dessus. La date d'effet de la suspension est le **19/05/2025**.

La Commission donne match perdu par pénalité à **PUISEUX LOUVRES FC 5** pour en donner le gain à **CERGY PORTUGAIS 5** étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif du DVOF.

PUISEUX LOUVRES FC 5 : 0 but -1 point

CERGY PORTUGAIS 5 : 2 buts 3 points

De plus, la Commission inflige un match de suspension au joueur **Ionel C. licence n° 9603489990** de **PUISEUX LOUVRES FC** en date d'effet du 6/10/2025.

FRAIS DE DOSSIER

CERGY PORTUGAIS : CREDIT 43,50€

PUISEUX LOUVRES : DEBIT 53,50€

AMENDE

PUISEUX LOUVRES : DEBIT 100,00€ inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu.

DOSSIER THILLAY VAUD'HERLAND

Objet : Match 53524941 du 14/09/2025 Anciens D2 Gr A ENT. BEAUMONT PERSAN 31 / ENT. ROISSY THILLAY 31

Demande d'évocation formulée par le club de **THILLAY VAUD'HERLAND** en date du 28/09/2025 au **motif** que le joueur de l'équipe de **ENT. BEAUMONT PERSAN 31 Samuel H. licence n° 2087118327** est inscrit sur la feuille de match alors qu'il était susceptible d'être en état de suspension.

La Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **ENT. BEAUMONT PERSAN** sur l'inscription sur la feuille de match du joueur cité ci-dessus à la rencontre désignée en objet, alors qu'il est susceptible d'être suspendu en **date d'effet le 02/06/2025**.

Réponse attendue avant le 6/10/2025 12h.

FRAIS DE DOSSIER

THILLAY VAUD'HERLAND : DEBIT 43,50€



DOSSIER FONTENAY EN PARISIS

Objet : Match 54224248 du 21/09/2025 Critérium +45 Gr B FONTENAY EN PARIS 35 / HERBLAY ES 36

Demande d'évocation formulée par le club de **FONTENAY EN PARISIS** en date du 25/09/2025 au **motif** que le joueur de l'équipe de **HERBLAY ES 36 Abderrahmane C. licence n° 2543898733** a participé à la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était susceptible de ne pas être **licencié** à la date de la rencontre.

La Commission dit demande d'évocation recevable sur la forme mais non fondée sur le fond. Le joueur cité ci-dessus était **bien licencié et qualifié** à compter du 17/09/2025. Il pouvait donc participer à la rencontre du 21/09/2025.

La Commission dit **RÉSULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**

FRAIS DE DOSSIER

FONTENAY EN PARISIS : DEBIT 43,50€



RECLAMATIONS

REPRISE DOSSIER MENU COURT AS

Objet : Match 54135046 du 21/09/2025 CDM D1 GR Unique MENU COURT AS 6 / PUISEUX LOUVRES FC 5

Réclamation déposée le 22/09/2025 de **MENU COURT AS** au motif que le joueur de l'équipe de **PUISEUX LOUVRES FC 5 M. Cristian Marian M. licence n° 9605375918** a pris part à cette rencontre alors qu'il n'était pas qualifié, date de qualification le 22/09/2025

Le club de **PUISEUX LOUVRES** n'ayant pas répondu dans les délais,

La Commission donne match perdu par pénalité à **PUISEUX LOUVRES FC 5**, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif du DVOF.

MENU COURT AS 6 : 2 buts 1 point

PUISEUX LOUVRES FC 5 : 0 but -1 point

FRAIS DE DOSSIER

MENU COURT AS : CREDIT 43,50€

PUISEUX LOUVRES FC : DEBIT 53,50€

DOSSIER AUVERS ENNERY FC

Objet : Match 53567456 du 28/09/2025 Séniors D3 Gr b FONTENAY EN PARISIS 1 / AUVERS ENNERY FC 1.

Réserve d'après-match confirmée en date du 29/09/2025 au motif que le joueur **Soumpo D. licence n° 88045802** du club de **FONTENAY EN PARISIS FC** n'était pas qualifié au jour de la rencontre.

S'agissant d'une réserve posée après la rencontre, la Commission requalifie ce dossier en réclamation.

La Commission dit licence enregistrée le 25/09/2025, qualification à compter du **30/09/2025**. Le joueur cité ci-dessus n'était pas qualifié pour participer à la rencontre du **28/09/2025**.

La Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **FONTENAY EN PARISIS** sur l'inscription et la participation au match cité en objet du joueur cité ci-dessus.

Réponse attendue pour le 6/10/2025 12h.

FRAIS DE DOSSIER

AUVERS ENNERY FC : DEBIT 43,50€



RESERVES

DOSSIER EAUBONNE FOOT CSM

Objet : Match 53567447 du 21/09/2025 Séniors D3 Gr B ADAMOIS OL 2 / EAUBONNE FOOT CSM 2

La Commission n'a pas en sa possession le rapport de l'arbitre.

Les faits auraient dû être mentionnés sur réserve technique et reportés sur la Feuille de Match.

La Commission dit **RÉSULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.**

DOSSIER VAUREAL FCM

Objet : Match 54693564 du 28/09/2025 Coupe du Comité Anciens BRUYERES BERNES USM 32 / VAUREAL FCM 33.

Réserve confirmée en date **du 29/09/2025** au motif que les joueurs cités ci-dessous:

- Sébastien F. licence n° 2330025774
- Soufiane B. licence n° 9604548727
- Jonathan A. licence n° 2358041809
-

qui ont participé au match cité ci-dessus, ont aussi participé au dernier match de l'équipe supérieure, **match n° 53525334 Anciens D3 Gr B du 21/09/2025 ENT. BEAUMONT PERSAN 32 / BRUYERES BERNES USM 31**, alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ni le lendemain.

La Commission dit réserve recevable et fondée, et donne match perdu à **BRUYERES BERNES USM 32.**

L'équipe de **VAUREAL FCM 33** qualifiée pour le prochain tour de la compétition.

Dossier transmis à la Commission Coupes.

FRAIS DE DOSSIER

BRUYERES BERNES : DEBIT 53,50€



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

DOSSIER EAUBONNE FOOT CSM

En réponse au questionnement du club de EAUBONNE FOOT CSM au sujet du nombre de mutés dans un match, la Commission rappelle l'article 7.5.1 du Règlement Sportif du DVOF

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match :

- ❖ a) *Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF. 9 Terre de jeu & d'équilibre DISTRICT DU VAL - D'OISE DE FOOTBALL.*
- ❖ b) *Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.*
- ❖ c) *Dans toutes les compétitions officielles des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.*
- ❖ d) *Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les alinéas 2 et 3 du présent article 7.5.*

HOMOLOGATION TOURNOIS

RAS

Animateur de séance : JL. FAUGERON

Secrétaire de séance : JF. BUDET

Prochaine séance : lundi 06/10/2025 à 14h.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CALENDRIERS ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 30 SEPTEMBRE 2025

Présents : Mme Sylvestre-MM. Pézière- Podan Mavounzy (Président)

Assistent : Mme Baudry- M. Macina (Comité)

Excusé : M. Cokgul

Absent : M. Sénécal

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2025/2026)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

RAPPEL

Pour toute demande de dérogation et pour qu'elle soit prise en compte, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de mentionner dans votre mail :

La catégorie, la division, la poule, le numéro du match, la date et le ou les matchs concernés.

ATTENTION

Article 20.3 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.

RAPPEL

**MODIFICATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DE DIRECTION
DU 13 MAI 2025 POUR LA SAISON 2025/2026**

Obligations réglementaires SENIORS :

Etude sur les difficultés rencontrées par les clubs ayant une équipe SENIOR en D3 pour constituer une équipe réserve. Le règlement exige qu'un club avec une équipe SENIOR en D3 ait 2 équipes SENIOR le dimanche après-midi.

Proposition de **modifier l'obligation pour la saison 2025/2026, en supprimant la mention « après-midi » pour inclure les SENIORS du dimanche matin (y compris ANCIENS +35 ans).**





Approuvé à l'unanimité.

ATTENTION – MATCHES REPORTES DES U18 D1 ET D2

LA JOURNEE DU 14 SEPTEMBRE 2025 EN U18 D1 ET U18 D2 EST REPORTEE AU 12 OCTOBRE 2025 À LA SUITE DU TOUR DE COUPE GAMBARDELLA

RAPPEL

LA COMMISSION N'ACCEPTE PLUS LES ENGAGEMENTS D'EQUIPES POUR LES DERNIERES DIVISIONS
MOTIF : LE CHAMPIONNAT A DEJA DEBUTE

RETOUR COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE Du 04/06/2025

SENIORS D3 Poule A

Match BOUFFEMONT/FC VILLIERS LE BEL

Faisant suite à la Commission Régionale de Discipline, le **match du 19/10/2025** à domicile devra se jouer sur un terrain neutre hors de la ville de BOUFFEMONT.

La Commission demande au club de BOUFFEMONT AC de lui faire connaître l'adresse du terrain [avant le 10/10/2025.](#)

COURRIERS DES CLUBS

PERSAN US 03

Mail du 29/09/2025

Pris note de votre changement de terrain pour votre équipe SENIORS D1

Nouvelle installation : Stade Gaston DESCHAMPS – Rue Francisco FERRER – PERSAN

Motif : terrain indisponible

Accord de la COC

CORMEILLAIS ACS

Mail du 30/09/2025

Critérium VETERANS + 45 ans Poule A

Match n°54679408

CORMEILLAIS ACS/ENT.SANNOIS ST GRATIEN

LA Commission demande la feuille de match indiquant le motif pour lequel le match il ne s'est pas joué.





INFORMATION INSCRIPTIONS EQUIPES

La Commission Calendriers et Organisation des Compétitions a pris en compte, dans la mesure du possible, les desiderata envoyés à ce jour par les clubs.

DEMANDE DE DEROGATION HORAIRES POUR TOUTE LA SAISON **sauf (les seniors D1 deux dernières journées et dernière journée pour les autres catégories)**

ARNOUVILLE AS

Mail du 24/09/2025

Pris note que toutes les rencontres à domicile des SENIORS D3 Poule C et SENIORS D4 Poule C débiteront à 15h00.
(Horaire officiel)

Accord de la Commission

LE PECQ US

Mail du 24/09/2025

Pris note que toutes les rencontres à domicile des VETERANS + 55 ans débiteront à 11h00

Sauf dernière journée de championnat art.10.3 du RS du DVOF

10.3 – Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées pour le Championnat Seniors D1, le même jour (dans la même semaine pour le Championnat Futsal Masculin Seniors D1), à l'heure officielle

Accord de la Commission.

JEUNESSE ENGHIEENNOISE ET DEUILLOISE AS

Mail du 24/09/2025

Pris note que toutes les rencontres à domicile des U14 D5 Poule C et U14 D5 Poule A débiteront à 13h30

Sauf dernière journée de championnat art.10.3 du RS du DVOF

10.3 – Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées pour le Championnat Seniors D1, le même jour (dans la même semaine pour le Championnat Futsal Masculin Seniors D1), à l'heure officielle

Accord de la Commission.

HERBLAY ES

Mail du 29/09/2025

Pris note que toutes les rencontres à domicile des U14 D5 Poule A débiteront à 15H45

Sauf dernière journée de championnat art.10.3 du RS du DVOF

10.3 – Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées pour le Championnat Seniors D1, le même jour (dans la même semaine pour le Championnat Futsal Masculin Seniors D1), à l'heure officielle

Accord de la Commission.





DEMANDES FOOTCLUBS

GROSLAY FC

Critérium VETERANS + 55 ans

Match n°54442344

GROSLAY FC/VIARMES ASNIERES OL du 05/10/2025

[Inversion des rencontres :](#)

Ce match se déroulera sur le terrain de VIARMES – Complexe sportif Maspoli 2

Motif : Terrain occupé par 2 clubs à la même heure

Accord de la COC

Accord des 2 Clubs

VIARMES ASNIERES OL

Critérium VETERANS + 55 ans

Match n° 54442384

VIARMES ASNIERES OL/GROSLAY FC du 12/04/2025

[Inversion des rencontres :](#)

Ce match se déroulera sur le terrain de GROSLAY – Complexe sportif Alain Mimoun

Motif : Terrain occupé par 2 clubs à la même heure

Accord de la Commission

Accord des 2 Clubs

GROSLAY FC

U16 D2 Poule B

Match n° 53558052

VIARMES ASNIERES OL/OSNY FC du 05/10/2025

Nouvelle installation : Stade DELACOSTE – ASNIERES SUR OISE

Motif : plusieurs rencontres sur le même terrain

Accord de la Commission

ST BRICE FC

U14 D3 Poule B

Match n° 53520987

ST BRICE FC/MENUCOURT AS du 04/10/2025

Nouvel horaire : 15h00

Motif : terrains occupés

Accord de la Commission

Accord des 2 Clubs

DEUIL ENGHEN FC

U14 D2 Poule A

Match n° 53520712

DEUIL ENGHEN FC/ECOUEN FC du 04/10/2025

Nouvelle installation : Complexe Alain MIMOUN – DEUIL LA BARRE

Nouvel horaire : 14H00

Motif : décision Municipale terrain indisponible

Accord de la Commission

Prévenir vos adversaires





DEUIL ENGHIEU FC

U16 D2 Poule A

Match n° 53522602

DEUIL ENGHIEU FC/ST LEU FC du 05/10/2025

Nouvel horaire : 15h00

Motif : décision Municipale terrain indisponible

Accord de la Commission

Prévenir vos adversaires

DEUIL ENGHIEU FC

SENIORS D3 Poule B

Match n° 53567400

DEUIL ENGHIEU FC/GROSLAY FC du 05/10/2025

Nouvel horaire : 15h00

Motif : décision Municipale terrain indisponible

Accord de la Commission

Prévenir vos adversaires

DEUIL ENGHIEU FC

U14 D4 Poule C

Match n° 54455974

DEUIL ENGHIEU FC/ERMONT AS du 04/10/2025

Nouvelle installation : Complexe sportif Alain MIMOUN – DEUIL LA BARRE

Nouvel horaire : 12h00

Motif : décision Municipale terrain indisponible

Accord de la Commission

Prévenir vos adversaires.

DEUIL ENGHIEU FC

ANCIENS D2 Poule A

Match n° 53524888

DEUIL ENGHIEU FC/ENT.BEAUMONT MOURS du 05/10/2025

Nouvel horaire : 9H00

Motif : décision Municipale terrain indisponible

Accord de la Commission

Prévenir vos adversaires

REPORT DE MATCH

JEUNESSE ENGHIEUOISE ET DEUILLOISE AS

CDM D2 Poule Unique

Match n°53524495

JEUNESSE ENGHIEUOISE ET DEUILLOISE 6/JEUNESSE ENGHIEUOISE ET DEUILLOISE 5 du 05/10/2025

Nouvelle date : 26/10/2025

Motif : manifestations sportives organisées par la Ville de DEUIL.

Accord de la Commission

Prévenir vos adversaires

Les matches suivants du 12/10/2025 sont reportés au 26/10/2026 pour cause de COUPE GAMBARDILLA :

-Match 53522120 JOUY LE MOUTIER FC/CORMEILLAS ACS

-Match 53522122 ECOUEN FC/ST BRICE FC

-Match 53522125 ERMONT AS/FRANCONVILLE FC

-Match 53522124 OSNY FC/ARGENTEUIL FC

-Match 53522121 GOUSSAINVILLE FC/GARGES FCM

-Match 53551181 ENT.BEAUMONT MOURS/MONTMORENCY FC

-Match 53522389 MENU COURT AS/MARCOUVILLE CITY CP





1ER APPEL DE FEUILLES DE MATCHES

ANCIENS D1

Match n° 53524628

MONTMAGNY FC/VAUREAL FCM du 21/09/2025

ANCIENS D3 Poule A

Match n° 53672835

DEUIL ENGHIEU FC/ENT.SANNOIS ST GRATIEN du 21/09/2025

ANCIENS D4 Poule Unique

Match n° 54609622

GARGES FCM/BELLOU ST MARTIN ACS du 21/09/2025

SENIORS D2 Poule B

Match n° 53526529

ST OUEN L'AUMONE AS/PONTOISIENNE JS du 21/09/2025

SENIORS D3 Poule A

Match n° 53567183

MAGNY EN VEXIN FC/ECOUEN FC du 21/09/2025

U14 D5 Poule B

Match n° 5445581

JOUY LE MOUTIER FC/EAUBONNE CSM du 20/09/2025

U14 D5 Poule D

Match n° 53526225

PUISEUX LOUVRES FC/CHAUMONTEL LUZARCHES AS du 20/09/2025

AMENDES

FORFAIT AVEC AMENDE

1ER FORFAIT

PONTOISIENNE JS

Seniors D4 Poule A

Match n° 54610460

MONTSOULT BAILLET US/PONTOISIENNE JS du 28/09/2025

MONTSOULT BAILLET US : 5 buts 3pts

PONTOISIENNE JS : 0 but -1pt

Amende : 30 euros





NEUVILLE AS

U14 D4 Poule A

Match n° 53521159

GONESSE RC/NEUVILLE AS du 27/09/2025

GONESSE RC : 5 buts 3pts

NEUVILLE AS : 0 but -1pt

Amende : 30 euros

2EME FORFAIT

FONTENAY FC

U14 D4 Poule A

Match n°53521158

CORMEILLAIS ACS/FONTENAY FC du 27/09/2025

CORMEILLAIS ACS : 5 buts 3pts

FONTENAY FC : 0 but -1pt

Amende : 35 euros

FORFAITS GENERAUX

VIARMES ASNIERES OL

U14 D3 Poule A

Amende : 110 euros

Secrétaire de Séance
Mme BAUDRY

Président de Séance
M. PODAN-MAVOUNZY





COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS SECTIONS FÉMININES U14F À SENIORS F

RÉUNION du 30 septembre 2025

Présents : MM. Huart- Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails avant ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

14 septembre 2025 CLOTURE DES ENGAGEMENTS PAR GOOGLEFORMS

Par club, pour que l'inscription de vos équipes soit pris en compte en critérium

U15F à 8 : minimum de 8 joueuses dans la catégorie + 3 U13F possibles (nées en 2013)

U15F à 11 : minimum de 11 joueuses dans la catégorie + 3 U13F possibles (nées en 2013)

U18F à 8 : minimum de 8 joueuses dans la catégorie + 3 U15F possibles (nées en 2011)

U18F à 11 : minimum de 8 joueuses dans la catégorie + 3 U15F possibles (nées en 2011)

Engagements d'équipe U15F, U18F et senior F hors période à l'aide du document sur le site du DVOF

Par club ou entente, pour que l'inscription de vos équipes soit pris en compte en critérium

Site du DVOF : DOCUMENTS>>>FORMULAIRES>>>FEMININES

U15F à 8 : minimum de 8 joueuses dans la catégorie + 3 U13F possibles (nées en 2013)

U15F à 11 : minimum de 11 joueuses dans la catégorie + 3 U13F possibles (nées en 2013)

U18F à 8 : minimum de 8 joueuses dans la catégorie + 3 U15F possibles (nées en 2011)

U18F à 11 : minimum de 8 joueuses dans la catégorie + 3 U15F possibles (nées en 2011)

Senior F à 8 : minimum de 8 joueuses dans la catégorie dont 8 U18F (nées en 2008) possible

NOTA :

Les seniors F à 11 disputent le championnat en D1 géré par la COC



**TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM**

U15F à 8 : 2x35minutes, pause de 5 à 10mn

U18F à 8 : 2x40 minutes, pause de 5 à 10mn

Seniors F à 8 : 2x40 minutes, pause de 5 à 10mn

FOOT à 8

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant ou/et d'après match »

FOOT à 11

Seule la feuille de match foot à 11 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant ou/et d'après match »

Suite à une erreur administrative le PV U14F à senior féminin du 23 septembre 2025 n'a pas été publié et ne peut plus l'être.

COURRIERS DES CLUBS**ENT BEAUMONT-MOURS**

U15F 2

Mail du 25/09/25

Prise en compte du désengagement de votre équipe 2**ST BRICE FC**

U15F

Mail du 22/09/25

Prise en compte de votre engagement. U15F**MONTMAGNY FC**

U15F

Mail du 22/09/25

Prise en compte de votre engagement. U15F**VIARMES ASNNIERES OL**

U15F

Mail du 22/09/25

Non prise en compte de votre engagement U15FManque de licences dans la catégorie

Suspension de votre engagement U15F jusqu'au complément du nombre de licences.

FETTOISE ES

U15F

Mail du 29/09/25

Non prise en compte de votre engagement U15FManque de licences dans la catégorie

Suspension de votre engagement U15F jusqu'au complément du nombre de licences.

GONESSE RC

U18F à 8

Mail du 23/09/25

Prise en compte de votre engagement

**ENT BEAUMONT-MOURS**

Senior F

Contrôle licences du 30/09/25

Prise en compte de votre engagement senior F à 8, 1 équipe ; intégrée à la poule A, à la place de non affecté 2**AUVERS-ENNERY FC**

Senior F

Contrôle licences du 30/09/25

Prise en compte de votre engagement senior F à 8, 1 équipe ; intégrée à la poule A à la place de non affecté 1**CHAUMONTEL-LUZARCHES FC**

Senior F

Mail du 23/09/25

Prise en compte de votre engagement**FOSSES FU**

Senior F

Mail du 22/09/25

Pris note de la confirmation de l'engagement de votre équipe senior F à 8**ENT VAFF95/GROSLAY FC**

Senior F à 8

Mail du 23/09/25

Prise en compte de l'engagement de votre équipe 2 en critérium senior F à 8**MODIFICATIONS – DATES – HORAIRES - LIEUX**

RAS

RENCONTRES REPORTEES

NOTA : Il n'y a pas la possibilité de reporter de match la première journée des critères.

APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE

RAS

FORFAITS AVISES

RAS

FORFAITS

RAS

AMENDES

RAS





CLUBS NON RETENUS POUR LES CRITERIUMS U15F et senior F à 8

Nous pourrions engager ces équipes en fonction des places laissées libres dans les poules que nous allons créer. Ces places seront attribuées par ordre chronologiques de la réception de l'information du complément de licences. Les équipes complétées qui n'auront pas de place pour la phase 1 seront retenues pour la phase 2

ENGAGEMENTS CRITERIUMS FEMININS HORS PERIODE

Pour un engagement pris en compte hors période remplir le tableau ci-dessous

Vous pouvez vous engager pour la saison 2025-26 après le 14 septembre 2025 en envoyant un mail du tableau ci-dessous dûment rempli.

La confirmation de votre engagement apparaîtra dans le PV féminin suivant votre demande, si celle-ci nous est parvenue avant le lundi midi.

NOTA : nous pourrions répondre favorablement dans la mesure des places vacantes dans les différentes poules par catégorie.

Dans le cas contraire, l'inscription vaudra pour la phase 2.

Assurez-vous d'un minimum de 8 joueuses de la catégorie pour les critères à 8 (U11F, U13F, U15F, U18F et senior F) ou 11 joueuses de la catégorie pour les critères à 11 (U15F et U18F)

U11F ou U13F, Heure du coup d'envoi à domicile de 9h30 à 11h00
U15F ou U18F, Heure du coup d'envoi à domicile de 14h30 à 17h00
Senior F, Heure du coup d'envoi à domicile vendredi 20h30

CLUB					
Stade					
Surface		Pelouse		Synthétique	
Nom et prénom du Responsable technique ou référent féminin				Téléphone	
	Nbr d'équipe(s)	Responsable	Diplôme	Téléphone	coup d'envoi à domicile
U11F					
U13F					
U15F					
U18F					
Senior F					
Cette année, toutes les équipes d'un même club dans les catégories U11F, U13F et U15F peuvent être engagées en challenge U11F ou festival U13F si elles se sont inscrites avant le 15 octobre 2025.					
Pour la prise en compte de votre engagement, celui-ci doit nous parvenir par votre messagerie officielle au secrétariat du district à l'attention de la commission féminine					



COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

RÉUNION EXTRAORDINAIRE RESTREINTE DU 01 OCTOBRE 2025
SESSION DE RATTRAPAGE POUR TIRAGE COUPE DU VAL D'OISE CREDIT MUTUEL U18

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires antes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION

APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S du D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

*COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE*

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission.

De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.

COMMUNIQUÉ

La commission gère 16 coupes hors Coupes Futsal, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.



**ATTENTION****HORAIRES DES MATCHES DE COUPES***(Sans Lever de rideau)*

- 14 ans (U14)	16H00
- 16 ans (U16)	13H30
- 18 ans (U18)	13H30
- Sénior(e)s	15H00
- CDM	09H45
- Anciens	09H30
- Féminines U15F U18F	15H00

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à amendes forfaitaires.

Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.



COUPE DU VAL D'OISE CREDIT MUTUEL U18

1er Tour

12/10/2025 à 13h30

MATCH	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR
1	MONTMAGNY FC 21	DEUIL ENGHEN FC 21
2	MERY MERIEL FC 21	PONTOISIENNE JS 21
3	ERMONT AS 21	ARGENTEUIL FC 21
4	MAGNY EN VEXIN FC 21	FRETTOISE ES 21
5	VEXIN AS 21	VIARMES ASNIERES OL 21
6	MENUCOURT AS 21	CORMEILLAIS ACS 21
7	CHAMPAGNE SFC 95 21	SURVILLIERS AVENIR 21
8	NEUVILLE / OISE AS 32	GARGES LES GONESSE FCM 21

26/10/2025 à 13h30

MATCH	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR
1	GROSLAY FC 21	COSMO TAVERNY 21
2	VILLIERS LE BEL FC 21	BEAUCHAMP AS 21
3	EZANVILLE ECOUEN US 21	HERBLAY ES 21
4	PERSAN US 21	PIERRELAYE FC 21
5	VAUREAL FCM 21	COURDIMANCHE AS 21
6	SOISY ANDILLY MARGENC FC 21	FOSSES FU 21
7	ADAMOIS OL 21	ST PRIX ES 21
8	GONESSE RC 21	BEZONS USO 21

Secrétaire de séance : JF. Budet

Prochaine commission : 07/10/2025.





COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2025

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente)
M Joseph – Le Nagard – M Rabia – M Sénécal

Assistent : Mme Escroignard (Comité) – M Allard (CTDAP)

Excusés : Mme Bastos – M Doucara

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.



INFORMATION

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.





COURRIERS DES CLUBS

ARNOUVILLE FAS : Mail du 29 09 25

Pris note du forfait général de votre équipe 2 sur critérium U12 – série poule F. La commission transmet au secrétariat pour mise à jour des calendriers.

AUVERS ENNERY FC : Mail du 23 09 25

Pris note de votre demande concernant la visibilité des PV. La commission se réunissant tous les lundi soir, le PV est mis en ligne en général à partir du mercredi.

AUVERS ENNERY FC : Mail du 29 09 25

Pris note de votre demande de modification d'horaire des rencontres à domicile du critérium U10 & U11 à 9h30. La commission transmet au secrétariat pour modification dans le calendrier. Pour les rencontres à l'extérieur vous devez faire une demande de dérogation via Footclub

BEAUCHAMP AS : Mail du 29 09 25

Pris note de l'absence de tablette et feuille de match sur les rencontres de critérium U13 série du 27/09/25 à PUISEUX LOUVRES FC.

BEAUCHAMP AS : Mail du 29 09 25

Pris note de votre interrogation concernant le plateau U6/U7. Après vérification la commission constate qu'il y a dû avoir un bug dans FAL et modifie la date qui est le 11/10

BEZONS USO : Mail du 24 09 25

Pris note du forfait avisé de votre équipe 3 sur critérium U11 du 27/09/25

CERGY PONTOISE FC : Mail du 29 09 25

Pris note de votre demande d'engager une nouvelle équipe U11. La commission intègre votre équipe en série 1 groupe C et remplace l'exempt 7. Ce sera l'équipe 7

CHAMPAGNE SFC : Mail du 24 09 25

Pris note de votre information concernant la problématique rencontrée avec la licence de votre éducateur pour votre équipe U13

CHARS AS : Mail du 23 09 25

Pris note de votre demande concernant l'engagement de votre équipe U12. Celle-ci a bien été prise en compte

CHARS AS : Mail du 24 09 25

Pris note de votre demande d'appellation de vos équipes foot animation

DEUIL ENGHEN FC : Mail du 26 09 25

Pris note de votre demande de modification d'horaire du critérium avenir. La commission ne peut y répondre car il manque la catégorie et date du match. A l'avenir la commission vous demande d'être plus précis dans vos demandes : catégorie – critérium – date et n° de match

ENGHIENNOISE ET DEUILLOISE AJ : Mail du 24 09 25

Pris note de votre demande de modification d'horaires :

Plateaux U7 – U8 et U9 à 9h30

Critérium U10 & U11 à 10h30

Critérium U12 & U13 à 12h00

La commission transmet au secrétariat pour mise à jour dans vos agendas

Pris note du forfait général de votre équipe 3 sur critérium U10 – série 3 poule C après parution des calendriers.

ERAGNY FC : Mail du 29 09 25

Pris note de votre demande de modification d'horaire des rencontres à domicile du critérium U12 & U13 Avenir à 12h45 et non 13h30. La commission transmet au secrétariat pour modification dans le calendrier.



**ERAGNY FC : Mail du 24 09 25**

Pris note de votre demande d'engager 1 équipe U6/U7. Elle sera intégrée dès le premier plateau

ERMONT ACF : Mail du 29 09 25

Pris note de votre demande de recevoir un centre du plateau U6U7 du 11/10

EZANVILLE US : Mail du 24 09 25

Pris note de votre demande de désengagement de votre équipe U8

FRETTOISE ES : Mail du 27 09 25

Pris note de votre demande d'engager 1 équipe U12. La commission n'a pas eu connaissance de votre mail du 13/09. La commission ne peut accéder à votre demande car les groupes sont formés et complets en U12. Pour la phase 2 nous pourrions éventuellement mettre votre équipe en U12 si vous le souhaitez.

FRETTOISE ES : Mail du 29 09 25

Pris note de votre interrogation concernant le plateau U6/U7. Après vérification la commission constate qu'il y a dû voir un bug dans FAL et modifie la date qui est le 11/10

GARGES FCM : Mail du 29 09 25

Pris note de votre information concernant l'éducateur référant pour l'équipe U13 Avenir

GROSLAY FC : Mail du 29 09 25

Pris note de votre demande de modification d'horaire des rencontres U10 & U11 départemental et avenir à domicile à 11H30. La commission transmet au secrétariat pour mise à jour des calendriers

HERBLAY ES : Mail du 24 09 25

Pris note de votre confirmation d'engagement de 3 équipes U8 pour être en conformité avec le règlement du critérium avenir. Par contre pour le 1^{er} plateau du 04/10 la commission vérifie si elle peut modifier ou pas le nombre de vos équipes, car votre engagement initial était de 2 équipes.

HERBLAY ES : Mail du 29 09 25

Pris note de votre impossibilité d'accéder à la FMI sur rencontres U11 à BEZONS USO dû à l'absence d'utilisateur reconnu pour le club recevant
La commission a bien reçu les feuilles de match papier

HERBLAY ES : Mail du 29 09 25

Pris note de votre demande d'engager une nouvelle équipe U10. La commission intègre votre équipe en critérium U10 – Série 1 poule C en remplacement de l'exempt n°6. Ce sera l'équipe 23. Pour la phase 2 si vous le souhaitez, vous serez en série 2

MARCOUVILLE CITY CPA : Mail du 26 09 25

Pris note de votre demande d'engagement de vos équipes U6 à U13 : 6 équipes U6/U7 – 3 équipes U8 équipes et 4 équipes U9. L'équipe supplémentaire U9 ne sera pas ajoutée sur le plateau du 04/10/25
2 équipes U10 – 2 équipes U11 – 2 équipes U12 & 1 équipe U13

MARLY ES : Mail du 30 09 25

Pris note de votre demande de modification d'horaire des rencontres à domicile du critérium U11 - série 1 poule A, soit à 9h30 en même temps que les rencontres U10. La commission transmet au secrétariat pour modification dans le calendrier.

MENUCOURT AS : Mail du 29 09 25

Pris note de votre demande de modification d'horaire des rencontres à domicile du critérium U10 - série 1 poule C & U11 - série 2 poules I & J à 11h30. La commission transmet au secrétariat pour modification dans le calendrier.



**MONTIGNY FC : Mail du 24 09 25**

Pris note de votre demande pour vos équipes U10. Effectivement le 22/07 vous avez noté dans le Google Form 3 équipes U10 mais le 10/09 une personne est revenue sur le Google Form et a noté 2 équipes U10. La commission a donc tenu compte de la dernière modification

MONTIGNY FC : Mail du 28 09 25

Pris note de votre demande de modification d'horaire pour les rencontres de critérium U13 à domicile, soit à 15h. La commission transmet au secrétariat pour mise à jour des calendriers

NEUVILLE AS : Mail du 29 09 25

Pris note de votre demande de modification d'horaire des rencontres de critérium U10 suite à la réception d'un centre du plateau U8. La commission transmet au secrétariat pour mise à jour de l'agenda

OSNY FC : Mail du 29 09 25

Pris note de votre demande de modification d'horaire pour les rencontres de critérium U12 départemental et avenir à domicile, soit à 12h15

La commission transmet au secrétariat pour mise à jour des calendriers

PARMAIN AC : Mail du 24 09 25

Pris note de votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U8. La commission vous demande de lui fournir une attestation de la mairie pour l'occupation des installations.

PUISEUX LOUVRES FC : Mail du 29 09 25

Pris note de votre demande de regrouper vos 3 équipes U8 sur le même site.

ROISSY US : Mail du 29 09 25

Pris note de votre confirmation de fermeture de vos installations les 4 & 5/10. La commission déplacera vos matchs de critérium de ce week-end

ST BRICE FC : Mail du 29 09 25

Pris note de votre interrogation pour l'absence de vos équipes sur les prochains plateaux. La commission n'a eu aucun engagement de vos équipes U6 à U9 dans FAL. De plus la commission a communiqué les engagements des clubs dans les PV des 8 & 15/09 et vous n'avez pas réagi. Nous n'avons reçu aucun mail de votre part. La commission intègre vos équipes U6/U7 sur le plateau du 11/10 mais impossible pour vos équipes U8 & U9 car plateaux déjà programmés.

ST LEU FC : Mail du 24 09 25

Pris note de votre demande d'engagement de 4 équipes U6/U7 – 3 équipes UU8 et 3 équipes U9

SOISY AM FC : Mail du 24 09 25

Pris note de votre de votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U9. La commission essaie de le déplacer sur un autre lieu

VEXIN AS : Mail du 20 09 25

Pris note de votre demande de modification d'horaire et de stade pour les rencontres de critérium U13 à domicile. La commission transmet au secrétariat

VIARMES ASNIERES OL : Mail du 24 09 25

Pris note de votre demande de modification d'horaire des rencontres de critérium U13 du 27/009

Accord du club adverse

Confirmation de la commission

VILLIERS FC : Mail du 28 09 25

Pris note de votre demande retrait d'1 équipe U12 – critérium départemental. Après vérification la commission doit vous laisser dans la même série. La commission vous demande de prévenir vos adversaires que vous n'avez que 2 équipes.





RAPPEL FMI

La commission communique ci-dessous la liste des clubs pour lesquelles il n'y pas d'utilisateurs définis pour la FMI :

ARGENTEUIL RC : critérium U13 série 2
BEZONS USO : critérium U11 série 3
ENTENTE SSG : critérium U11 série 3
FRANCONVILLE FC : critérium U13 Avenir
HERBLAY ES : critérium U11 série 3
MONTMORENCY FC : critérium U13 série 2
PUISEUX LOUVRES FC : critérium U13 série 2
SARCELLES AAS : critérium U13 série 2
ST BRICE FC : critérium U13 série 2
ST LEU FC : critérium U11 série 3
ST LEU FC : critérium U13 série 2
SOISY AM FC : critérium U11 série 3
VILLIERS FC : critérium U11 série 3

La commission demande au gestionnaire des utilisateurs de FMI au sein des clubs de donner les accès Footclubs aux éducateurs concernés afin de pouvoir utiliser la FMI le samedi

FORFAIT AVISE CRITERIUM U10 & U11 AVENIR

Les équipes suivantes sont déclarées forfait avisé : (malgré la parution des engagements des équipes U6 à U9 dans les PV des 08 & 15/09)

ARGENTEUIL RC : matchs n° 590534 U11 Avenir & n° 590534 U10 Avenir (à ERMONT AMS)
DEUIL ENGHEN FC : matchs n° 549561 U11 Avenir & n° 549561 U10 Avenir (à GROSLAY FC)
FRANCONVILLE FC : matchs n° 500578 U11 Avenir & n° 500578 U10 Avenir (vs ARGENTEUIL FC)
GARGES FCM : matchs n° 522695 U11 Avenir & n° 522695 U10 Avenir (vs MARLY ES)

Pour défaut de conformité avec l'article 4.01 du Règlement du Critérium U10 et U11 Avenir suivant :

ARTICLE 4.01. Prérequis pour la demande d'engagement au critérium U10/U11 Avenir

Pour faire une demande d'engagement sur ce critérium, le club doit :

- Engager 3 équipes U8 et 3 équipes U9 à minima participant régulièrement aux plateaux officiels

La commission demande aux clubs cités de régulariser la situation au plus vite afin de pouvoir jouer les prochaines rencontres des critères U10 & U11 Avenir.





INFORMATION IMPORTANTE

En lien avec la commission Foot Animation, le comité directeur a décidé que le District participe aux frais des clubs pour l'achat des goûters offerts aux enfants à hauteur de 0,50€ par enfant présent sur présentation de la facture.

A titre expérimental, cette décision s'appliquera cette saison uniquement pour les plateaux U6/U7.

La commission vous communique ci-dessous les conditions d'application.

- ◆ Le club visiteur doit impérativement remettre sa feuille de présence en arrivant sur le plateau au Responsable du centre
- ◆ Le club recevant collecte toutes les feuilles de présence, complète la feuille récapitulative du plateau (modèle envoyé sur la messagerie officielle des clubs) en indiquant le nombre exact de joueurs, le nombre d'équipes et de clubs présents.
- ◆ Le club recevant dépose toutes ces feuilles dans FAL au plus tard le 9^{ème} jour qui suit le plateau
Exemple : si le plateau se tient le samedi 21 Septembre, le club recevant devra déposer toutes les feuilles dans FAL au plus tard le lundi 29 Septembre à 16 heures (avant la tenue de la séance de la commission).
- ◆ Le club recevant doit envoyer via la messagerie officielle du club, la facture d'achat des goûters au cours de la semaine suivant le plateau. Si celle-ci concerne les achats pour plusieurs plateaux la commission ne retiendra que la partie concernant le plateau U6/U7.
- ◆ La commission établira pour chaque club la fiche de remboursement à effectuer en fonction des documents reçus à la date limite, du nombre d'enfants présents et de la facture.
- ◆ Un état sera transmis à la comptabilité pour le remboursement sur le compte club le 15/12 – le 15/03 et le 15/06
- ◆ La commission ne pourra accepter aucune dérogation
- ◆ Un premier bilan sera fait début janvier et un autre en fin de saison. Cette décision pourrait être étendue aux plateaux U8 & U9 la saison prochaine

ATTENTION !! LE DEPÔT DES FEUILLES DANS FAL ET L'ENVOI DE LA FACTURE DANS LES DELAIS EST OBLIGATOIRE POUR OBTENIR LA PARTICIPATION FINANCIERE. TOUTES FEUILLES OU FACTURES HORS DELAIS NE POURRONT ÊTRE PRISES EN COMPTE.





PLATEAUX U6/U7 - U8 & U9

Un bug dans FAL a programmé le 1^{er} plateau U6/U7 le Samedi 27/09. Nous sommes désolés de cette mauvaise information et rassurons les clubs, le prochain plateau U6/U7 aura lieu le Samedi 11/10.

Les premiers plateaux U6/U7 -U8 & U9 sont visibles sur le site du DVOF (Épreuves – Football Animation & Loisirs - Choix de la catégorie U8 ou U9 et recherche du club concerné) ou dans FAL.

Chacun pourra voir s'il est centre ou sa destination. La commission demande également aux clubs de bien vérifier le nombre d'équipes à présenter (1 équipes = 6 joueurs). Pour rappel : les clubs qui se déplacent doivent impérativement remettre leur feuille de présence dûment complétée au responsable du centre avant le début du plateau.

1^{er} APPEL FEUILLES DE CRITERIUM

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2024/2025

CRITERIUM U11

ENTENTE SSG 3 : 1^{er} appel de feuille de match n° 54912808 du 27/09/25 – critérium U11 – série 3 phase 1 contre COSMO TAVERNY 3

AMENDES

ENGHIENNOISE ET DEUILLOISE AJ : Forfait général de votre équipe 3 sur critérium U10 – série 3 poule C phase 1 après parution des calendriers

Amende : 110€

ARNOUVILLE FAS : Forfait général de votre équipe 2 sur critérium U12 – série 2 poule F -phase 1 après parution des calendriers

Amende : 110€

BEZONS USO : 1^{er} Forfait non avisé de votre équipe 2 sur rencontre de critérium U11 – match n° 54912807 du 27/09

Amende : 15€

PROCHAINE REUNION LUNDI 6 OCTOBRE 2025





COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION FÉMININE

RÉUNION DU 30 septembre 2025

Présents : MM. Huart – Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.
Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueuses licenciées - issue de FOOTCLUB avec les photos ou via tablette ou foot compagnon - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U6F– U7F] – [U8F– U9F] - [U10F-U11F] - [U12F-U13F]

TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM

U11F : 2x25minutes, pause de 5 à 10mn

U13F : 2x30minutes dont pause coaching de 2 mn, pause de 5 à 10mn

FEUILLES DE MATCHS

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment remplie sera recevable.

FEUILLES DE MATCHS

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant ou d'après match »

14 septembre 2025 CLOTURE DES ENGAGEMENTS PAR GOOGLEFORMS

Par club, pour que l'inscription de vos équipes soit pris en compte.

U7F : à partir de 1 joueuse pour participer aux rassemblements

U9F : minimum de 5 joueuses dans la catégorie + 2 U7F possibles (née en 2019)

U11F : minimum de 8 joueuses dans la catégorie + 3 U9F possibles (nées en 2017)

U13F : minimum de 8 joueuses dans la catégorie + 3 U11F possibles (nées en 2015)

Engagements d'équipe U11F et U13F hors période à l'aide du document sur le site du DVOF

Par club ou entente, pour que l'inscription de vos équipes soit pris en compte.

Site du DVOF : DOCUMENTS>>>FORMULAIRES>>>FEMININES

U11F : minimum de 8 joueuses dans la catégorie + 3 U9F possibles (nées en 2017)

U13F : minimum de 8 joueuses dans la catégorie + 3 U11F possibles (nées en 2015)

RENTREE DU FOOT FEMININ



**Reportée le dimanche 05 octobre 2025**

Réserver aux catégories de U6F (nées en 2020) à U11F (nées en 2015) licenciées ou non.

Lieu : Stade Maurice Bacquet, 11 avenue Albert Sarraut, 95190, Goussainville

U10F et U11F (nées en 2016 et 2015) le matin de 10h00 à 12h00

U6F à U9F (nées en 2020 à 2017) l'après midi de 14h00 à 16h00

Suite à une erreur administrative le PV animation féminin du 23 septembre 2025 n'a pas été publié et ne peut plus l'être.

RASSEMBLEMENTS U7F et PLATEAUX U9F et FESTIVAL U9F

DATES ET LIEUX DES CENTRES

PLATEAU 1 : 11 octobre 2025 –U9F – GONESSE RC

RASSEMBLEMENT 1 : 08 novembre 2025 – U7F

PLATEAU 2 : 15 novembre 2025 –U9F

PLATEAU 3 : 22 novembre 2025 –U9F

FESTIVAL U9F : Futsal le 06 décembre 2025

RASSEMBLEMENT 2 : 13 décembre 2025 – U7F

RASSEMBLEMENT 3 : 10 janvier 2026 – U7F

PLATEAU 4 : 17 janvier 2026 – U9F

RASSEMBLEMENT 4 : 24 janvier 2026 – U7F

PLATEAU 5 : 31 janvier 2026- U9F

FESTIVAL U9F : Five le 07 février 2026

RASSEMBLEMENT 5 : 07 février 2026 – U7F

PLATEAU 6 : 28 mars 2026- U9F

FESTIVAL U9F : Extérieur le 04 avril 2026

RASSEMBLEMENT 6 : 11 avril 2026 – U7F

FESTIVAL U9F : Beach soccer le 23 mai 2026

RASSEMBLEMENT 7 : 30 mai 2026 – U7F

COURRIERS DES CLUBS**MERY-MERIEL FC**

U9F

Mail du 17/09/25

Non prise en compte de votre engagement.

Manque le responsable de la catégorie et son diplôme

Compléter votre engagement U9F à l'aide du formulaire « engagement hors période U9F» et à le renvoyer via la messagerie officielle.

FRANCONVILLE FC

U9F

Mail du 23/09/25

prise en compte de votre engagement ; U9F : 1 équipe

ENT ARGENTEUILLAISE

U11F et U13F

Mail du 22/09/25

Prise en compte de vos engagements

SARCELLES AAS

U11F et U13F

Mail du 23/09/25

prise en compte de vos engagements





ERAGNY

U11F et U13F

Mail du 23/09/25

Prise en compte du désengagement de vos équipes U11F et U13F

VIARMES ASNNIERES OL

U11F et U13F

Mail du 22/09/25

Non prise en compte de votre engagement U11F

Manque de licences dans la catégorie

Suspension de votre engagement U11F jusqu'au complément du nombre de licences.

Prise en compte de votre engagement U13F, 1 équipe

BRUYERES-BERNES USM

U11F

Contrôle licences du 29/09/25

Prise en compte de votre engagement U13F, 1 équipe ; intégrée à la poule B à la place de non affecté 2

ADAMOIS OL

U11F

Mail du 23/09/25

Prise en compte du désengagement de votre équipe U11F

TAVERNY COSMO

U11F et U13F

Mail du 26/09/25

Prise en compte de votre désengagement U11F

Prise en compte de votre désengagement U13F avenir

Prise en compte de votre engagement U13F, poule D

Non prise en compte de votre engagement.U9F

Manque le responsable de la catégorie et son diplôme

Compléter votre engagement U9F à l'aide du formulaire « engagement hors période U9F» et à le renvoyer via la messagerie officielle.

Prise en compte de votre engagement U7F, nous inscrivons le référent féminin responsable de cette catégorie sauf avis contraire.

BOUFFEMONT ACS

U13F 1

Contrôle licences du 29/09/25

Prise en compte de votre engagement U13F, 1 équipe ; intégrée à la poule C à la place de non affecté 2

ENT VAFF95/GROSLAY FC

U13F

Mail du 23/09/25

Pise en compte de votre engagement

ST BRICE FC

U13F

Mail du 22/09/25

Prise en compte de votre engagement.

MODIFICATIONS – DATES – HORAIRES - LIEUX

RAS





RENCONTRES REPORTEES

NOTA : Il n'y a pas la possibilité de reporter de match la première journée des critères.

APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE

RAS

FORFAITS AVISES

RAS

FORFAITS

RAS

AMENDES

RAS

CLUBS NON RETENUS POUR LES CRITERIUM U11F ET U13F

Nous pourrions engager ces équipes en fonction des places laissées libres dans les poules que nous allons créer. Ces places seront attribuées par ordre chronologiques de la réception de l'information du complément de licences. Les équipes complétées qui n'auront pas de place pour la phase 1 seront retenues pour la phase 2

PRE-INSCRIPTION RENTREE FOOT FEMININ

Vous pouvez participer à la rentrée du foot féminin le 05 octobre 2025 avec des filles nées entre 2015 et 2020

cette journée est ouverte à toutes les filles licenciées ou non

Le matin, accueil à partir de 9h00, des filles U10F et U11F nées en 2016 et 2015

début des animations à partir de 10h00

L'après midi, accueil à partir de 13h00, les filles U6F - U7F nées en 2020 et 2019

et les filles U8F et U9F nées en 2018 et 2017

début des animations à partir de 14h00

CLUB			
Nom et prénom du Responsable			Téléphone
	Nbr de filles estimé	Nbr d'équipe(s)	Responsable
U6F - U7F			
U8F - U9F			
U10F - U11F			





ENGAGEMENTS PLATEAUX U6F U7F / U8F U9F; HORS PERIODE			
INFORMATIONS			
Pour un engagement <u>hors période</u> pris en compte remplir le tableau ci-dessous			
ENGAGEMENT DANS FAL PAR LA COMMISSION FEMININE			
En U6F-U7F une équipe peut comporter de 1 à 4 joueuses			
En U8F U9F une équipe peut comporter jusqu'à 8 joueuses (ou avec 2 joueuses U7F maximum par équipe)			
Vous pouvez vous engager pour la saison 2025-26 après le 14 septembre 2025 et être inscrit dans FAL en envoyant un mail du tableau ci-dessous dûment rempli. La confirmation de votre engagement apparaîtra dans le PV animation féminin suivant votre demande, si celle-ci nous est parvenue avant le lundi midi.			
CLUB			
Stade			
Surface	Pelouse		Synthétique
Nom et prénom du Responsable technique ou référent féminin			
	Informations		
Heure du coup d'envoi à domicile à partir de 9h30			
Nombre d'équipes U7F		DIPLÔME	Téléphone
Responsable de la catégorie			
Nombre d'équipes U9F		DIPLÔME	Téléphone
Responsable de la catégorie			
PEUT ACCEILLIR	OUI		NON
Un calendrier est édité dans le PV féminin animation			
Pour la prise en compte de votre engagement, celui-ci doit nous parvenir par votre messagerie officielle au secrétariat du district à l'attention de la commission féminine			



ENGAGEMENTS CRITERIUMS FEMININS HORS PERIODE

Pour un engagement pris en compte hors période remplir le tableau ci-dessous

Vous pouvez vous engager pour la saison 2025-26 après le 14 septembre 2025 en envoyant un mail du tableau ci-dessous dûment rempli.

La confirmation de votre engagement apparaîtra dans le PV féminin suivant votre demande, si celle-ci nous est parvenue avant le lundi midi.

NOTA : nous pourrions répondre favorablement dans la mesure des places vacantes dans les différentes poules par catégorie.

Dans le cas contraire, l'inscription vaudra pour la phase 2.

Assurez-vous d'un minimum de 8 joueuses de la catégorie pour les critères à 8 (U11F, U13F, U15F, U18F et senior F) ou 11 joueuses de la catégorie pour les critères à 11 (U15F et U18F)

U11F ou U13F, Heure du coup d'envoi à domicile de 9h30 à 11h00

U15F ou U18F, Heure du coup d'envoi à domicile de 14h30 à 17h00

Senior F, Heure du coup d'envoi à domicile vendredi 20h30

CLUB					
Stade					
Surface		Pelouse		Synthétique	
Nom et prénom du Responsable technique ou référent féminin				Téléphone	
	Nbr d'équipe(s)	Responsable	Diplôme	Téléphone	coup d'envoi à domicile
U11F					
U13F					
U15F					
U18F					
Senior F					
Cette année, toutes les équipes d'un même club dans les catégories U11F, U13F et U18F peuvent être engagées en challenge U11F ou festival U13F si elles se sont inscrites avant le 15 octobre 2025.					
Pour la prise en compte de votre engagement, celui-ci doit nous parvenir par votre messagerie officielle au secrétariat du district à l'attention de la commission féminine					



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FUTSAL

RÉUNION RESTREINTE DU 29 SEPTEMBRE 2025

:

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, De délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

COMMUNIQUÉ

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION - APPLICATION DE L'ART 20.3 du RS du D.V.O.F

[ART 20.3](#) : Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match. La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

La situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site internet du DVOF le vendredi à 18H00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18H00 (pour une rencontre programmée en semaine).





COURRIERS CLUBS

Futsal Club VLB : Mail du 23-09-25

Pris note de la modification de gymnase et d'horaire pour les rencontres U12 et U14

Marcouville City CP : Mail du 24-09-25

Pris note de l'engagement de 2 équipes U8 et 2 équipes U10.

Pris note de l'engagement d'1 équipe U12 et 1 équipe U14.

La commission vous demande de lui préciser l'horaire et le jour des rencontres à domicile.

Attainville Futsal Club : Mail du 25-09-25

Pris note de l'indisponibilité de votre gymnase le dimanche 09-11-25

La commission vous demande de fournir au Dvof l'attestation de fermeture de la municipalité.

Veuillez établir des demandes Footclubs pour les changements de dates.

Cfj Persanaise : Mail du 26-09-25

Pris note de votre impossibilité d'avancer la rencontre U12 contre Attainville au dimanche 05-10-25.

Marcouville City CP : Mail du 26-09-25

Pris note de l'horaire des rencontres de critérium U12 et U14

Pris note de votre demande d'engagement d'une seconde équipe en U12 et U14

U12 : Horaire le dimanche à 11H en alternance pour les 2 équipes.

U14 : Horaire le dimanche à 12H en alternance pour les 2 équipes.

Avicenne Asc : Mail du 29-09-25

Pris note du changement d'horaire pour vos équipes U12 et U14

Horaire le dimanche à 13H30 (alternance U12 et U14).

Afs Vauréal : Mail du 29-09-25

Pris note du désengagement d'1 équipe en catégorie U8, U10, U12 et U14.

Foot Indoor Loisir : Mail du 29-09-25

Accord pour la modification d'horaire de la rencontre U14 contre Avicenne Asc.

Futsal Club VLB : Mail du 30-09-25

Pris note de votre impossibilité de recevoir des plateaux U8 et U10 en octobre et novembre.





CONFIRMATION DE RÉSULTAT

SENIOR D2

Match n° 53534528 : Combo Futsal 2 / Parmain Futsal As 1

Lecture de la feuille de match papier

Combo Futsal 2 : **3 Buts 0 Point**

Parmain Futsal 1 : **4 Buts 3 Points**

MODIFICATION D'HORAIRE

CRITÉRIUM U12

Sannois Fce 1 : le samedi à **14H00**

Sannois Fce 2 : le samedi à **16H00**

Avicenne Asc 1 : le dimanche à **13H30**

Marcouville City CP 1&2 : le dimanche à **11H00**

CRITÉRIUM U14

Garges Djibson Asc : le dimanche à **12H30**

Sannois Fce 1 : le dimanche à **14H00**

Sannois Fce 2 : le dimanche à **16H00**

Avicenne Asc 1 : le dimanche à **13H30**

Marcouville City CP 1&2 : le dimanche à **12H00**

MODIFICATION DE GYMNASSE

CRITÉRIUM U12

Futsal Club VLB : Gymnase Pierre de Coubertin, 4 Rue Léon Blum, 95400 Villiers le Bel : le samedi à **13H00**

JC Académie 95 : Gymnase Nelson Mandéla, 1 Rue Fernand Picquette, 95470 Fosses : le dimanche à **12H30**

CRITÉRIUM U14

Futsal Club VLB : Gymnase Pierre de Coubertin, 4 Rue Léon Blum, 95400 Villiers le Bel : le samedi à **15H30**

JC Académie 95 : Gymnase Nelson Mandéla, 1 Rue Fernand Picquette, 95470 Fosses : le dimanche à **14H30**

Afs Vauréal : Gymnase de la Bussie, Rue de la gerbe d'or, 95490 Vauréal : le dimanche à **15H00**





ENGAGEMENT JEUNES SAISON 2025 / 2026

CLUBS	N° Affiliation	Plateau U8	Plateau U10	Critérium U12	Critérium U14	LIGUE U16	LIGUE U18
AFS VAURÉAL	582623	3	3	1	1	1	1
ARRONVILLE FC	549559		1				
ASF ARGENTEUIL	561071	3	3	2	2	1	1
ATTAINVILLE FUTSAL CLUB	850343		2	2	1	1	1
AVICENNE ASC	551972	2	2	1	1	1	1
CERGY-PONTOISE FC	551988			1	1	1	1
COMBO FUTSAL	560866					1	1
ERAGNY FC	511000		1				
ERMONT AmS	551390	2	2				
FOOT INDOOR LOISIR	582621				1	1	
FUTSAL CLUB VLB	560814	2	2	1	1	1	
GARGES DJIBSON FUTSAL ASC	553776	1	1	1	1	1	2
JC ACADEMY 95	565321			1	1		
LES SPORTIFS DE GARGES	590442					1	
MARCOUVILLE CITY CP	580882	2	2	2	2	1	1
MONTMORENCY FUTSAL	590566					1	
PARIS CDG FUTSAL	564044	1	1	1	1		
PARMAIN FUTSAL	551445				1		
PERSANAISE CFJ	580869	2	3	2	2	1	
SANNOIS FCE	550552			2	2	1	
VEMARS ST WITZ FC	524020						1
		18	23	17	18	14	10

La commission n'a pas reçu à ce jour les engagements jeunes des clubs ci-dessous :
 Combo Futsal – Les Sportifs de Garges





CALENDRIER U12 ET U14

CATEGORIE : U12 et U14 Futsal PH 1

GROUPE DE 8

01	02	03	04	05	06	07
Sa 04-10-25	Sa 11-10-25	Sa 08-11-25	Sa 15-11-25	Sa 29-11-25	Sa 06-12-25	Sa 13-12-25
Di 05-10-25	Di 12-10-25	Di 09-11-25	Di 16-11-25	Di 30-12-24	Di 07-12-25	Di 14-12-25
2 - 7	3 - 1	4 - 2	5 - 3	6 - 4	7 - 5	1 - 6
4 - 5	5 - 6	6 - 7	7 - 1	1 - 2	2 - 3	3 - 4
6 - 3	7 - 4	1 - 5	2 - 6	3 - 7	4 - 1	5 - 2
8 - 1	2 - 8	8 - 3	4 - 8	8 - 5	6 - 8	7 - 8

GROUPE DE 6

01	02	03	04	05
Sa 06-12-25	Sa 11-10-25	Sa 08-11-25	Sa 15-11-25	Sa 29-11-25
Di 07-12-25	Di 12-10-25	Di 09-11-25	Di 16-11-25	Di 30-12-24
2 - 5	3 - 1	4 - 2	5 - 3	1 - 4
4 - 3	5 - 4	1 - 5	2 - 1	3 - 2
6 - 1	2 - 6	6 - 3	4 - 6	5 - 6

CRITÉRIUM U12 FUTSAL GR A		
1	551972	AVICENNE ASC 1
2	850343	ATTAINVILLE FIUTSAL CLUB 1
3	561071	ASF ARGENTEUIL 1
4	550552	SANNOIS FCE 1
5		EXEMPT
6	551988	CERGY-PONTOISE FC 1
7	560814	FUTSAL CLUB VLB 1
8		EXEMPT

CRITÉRIUM U12 FUTSAL GR B		
1	564044	PARIS CDG FUTSAL 1
2	565321	JC ACADEMY 95
3	582623	AFS VAURÉAL 1
4	561071	ASF ARGENTEUIL 2
5	580882	MARCOUVILLE CITY CP 1
6	580869	PERSANAISE CFJ 2

CRITÉRIUM U12 FUTSAL GR C		
1	850343	ATTAINVILLE FIUTSAL CLUB 2
2	553776	GARGES DJIBSON ASC 1
3	550552	SANNOIS FCE 2
4		EXEMPT
5	580869	PERSANAISE CFJ 1
6	580882	MARCOUVILLE CITY CP 2

CRITÉRIUM U14 FUTSAL GR A		
1	850343	ATTAINVILLE FIUTSAL CLUB 1
2	551972	AVICENNE ASC 1
3		EXEMPT
4	580882	MARCOUVILLE CITY CP 2
5	580869	PERSANAISE CFJ 2
6	551445	PARMAIN FUTSAL AS 1
7	582621	FOOT INDOOR LOISIR 1
8		EXEMPT

CRITÉRIUM U14 FUTSAL GR B		
1	560814	FUTSAL CLUB VLB 1
2	561071	ASF ARGENTEUIL 1
3	582623	AFS VAURÉAL 1
4	565321	JC ACADEMY 95
5	551988	CERGY-PONTOISE FC 1
6	550552	SANNOIS FCE 1

CRITÉRIUM U14 FUTSAL GR C		
1	561071	ASF ARGENTEUIL 2
2	564044	PARIS CDG FUTSAL 1
3	580882	MARCOUVILLE CITY CP 1
4	553776	GARGES DJIBSON ASC 1
5	550552	SANNOIS FCE 2
6	580869	PERSANAISE CFJ 1





PLATEAUX FUTSAL JEUNES

Pour participer aux plateaux officiels, les joueur(e)s doivent avoir une licence validée par la LPIFF.

Les documents concernant l'organisation des plateaux Futsal U8 et U10 sont disponibles sur le site du DVOF :

Rubrique : Documents-Formulaire-Futsal-Feuille de plateau U8-U10 et Feuille de Présence U8-U10.

Les clubs visiteurs doivent se déplacer avec la feuille de présence remplie et la donner au club recevant.

Le club recevant doit remplir la feuille de plateau et transmettre celle-ci et les feuilles de présence des clubs au DVOF **par l'intermédiaire de l'application FAL.**

PLATEAUX FUTSAL U10

Plateau N°1 - Week-end des 04 et 05 Octobre 2025			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Samedi 04 Octobre 2025 (Coup d'envoi à 09h00)			
Attainville Futsal	Gymnase Municipal Chemin du Mesnil Aubry 95570 Attainville	7	Attainville Futsal (1&2) Avicenne Asc (1&2) Eragny Fc 1 Ermont Ams (1&2)
Samedi 04 Octobre 2025 (Coup d'envoi à 09h30)			
Garges Djibson Asc	Gymnase Néruda 4 allée Jules Ferry 95140 Garges les Gonesse	7	Garges Djibson Asc 1 Futsal Club VLB (1&2) Afs Vauréal (1&2) Persanaise Cfj (1&2)

PLATEAUX FUTSAL U8

Journée N°1 - Week-end des 11 et 12 Octobre 2025			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Dimanche 12 Octobre 2025 (coup d'envoi à 09h30)			
Garges Djibson Asc	Gymnase Néruda 4 allée Jules Ferry 95140 Garges les Gonesse	11	Garges Djibson Asc 1 Afs Vauréal (1&2) Ermont Ams (1&2) Futsal Club VL (1&2) Avicenne Asc (1&2) Persanaise Cfj (1&2)

Prochaine réunion le Lundi 06-10-25





COMMISSION CDIF

RÉUNION DU 30 SEPTEMBRE 2025

Présents : MM. Plassart –Lacour- Letellier

FMI – RAPPELS IMPORTANTS

La version de la FMI 3.9.0.0 est active pour toutes les anciennes tablettes.

Pour les tablettes ANDROID 12 et pour les versions qui suivent, il faut utiliser la version 5.0, vous retrouverez cette version sous votre navigateur internet (Chrome ou Safari) en tapant FMI-core.fff.fr.

Bonne saison à vous !

FMI – UTILISATION DES TABLETTES

Depuis le début de la saison 2022/2023, toutes les catégories, Filles comme Garçons, de U10 jusqu'au Critérium +55 ans, Football classique comme Futsal sont soumises à l'utilisation de la FMI.

Les sanctions sont reprises à l'article 44.4 du Règlement Sportif du DVOF (*ADDITIF DE L'ARTICLE 13 DU REGLEMENT SPORTIF DU DVOF*).

Pour permettre les mises à jour automatiques de l'application « FMI », pensez à mettre votre tablette en fonctionnement quelques heures avant son utilisation.

Pour sécuriser au maximum le process de récupération des rencontres et des effectifs, nous vous conseillons de préparer au plus tôt les matchs du week-end sur un ordinateur et de récupérer les rencontres sur la tablette. N'oubliez pas de transmettre vos FMI avant minuit le soir du match.

Vérifier que vous utilisez la dernière version de l'application FMI.

La CDIF demande à toutes les équipes recevantes et visiteuses qui n'ont pas utilisé la tablette pour la FMI de préciser par mail auprès du DVOF les motifs, raisons ou explications ayant conduit à cette situation avant le lundi midi SUIVANT LE MATCH

La CDIF est chargée par le Comité de Direction de former/informer les Clubs à l'utilisation de la FMI, et de suivre le taux d'utilisation chaque weekend de matches dans les catégories concernées.

La CDIF apportera toute sa contribution et son aide aux Clubs qui le souhaitent.

Rappel : 100€ d'amende (annexe financière)

Autres sanctions possibles selon le règlement FMI.

La CDIF effectuera les recherches nécessaires (pointage informatique et via l'arbitre officiel qui a également l'obligation de faire un rapport sur les circonstances de la non-utilisation).

Par souci d'efficacité, il est nécessaire dans vos mails de noter

La date, la catégorie, la division et la poule.





Exemple :

Date 21/10/2022	Catégorie SENIORS	Division D2	Poule A
-----------------	-------------------	-------------	---------

Sans ces informations vos courriers ne seront pas traités.

Nous vous remercions de votre retour.

La commission se réunissant tous les mardis de 18h00 à 20h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir les scores de leurs matchs avant le lundi 12h00 seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDIF.

FMI

« JE NE PEUX PAS RÉCUPÉRER LES RENCONTRES »

EFFACER LES DONNÉES- VIDER LE CACHE

À chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain temps, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Pour éviter cela il faut où « effacer les données "et "vider le cache" de l'application ce qui permet de libérer de la mémoire et d'éviter un bon nombre de ces problèmes.

Donc de temps en temps, avant d'effectuer une synchronisation, vous pouvez nettoyer la mémoire de la FMI.

Mode opératoire PREREQUIS

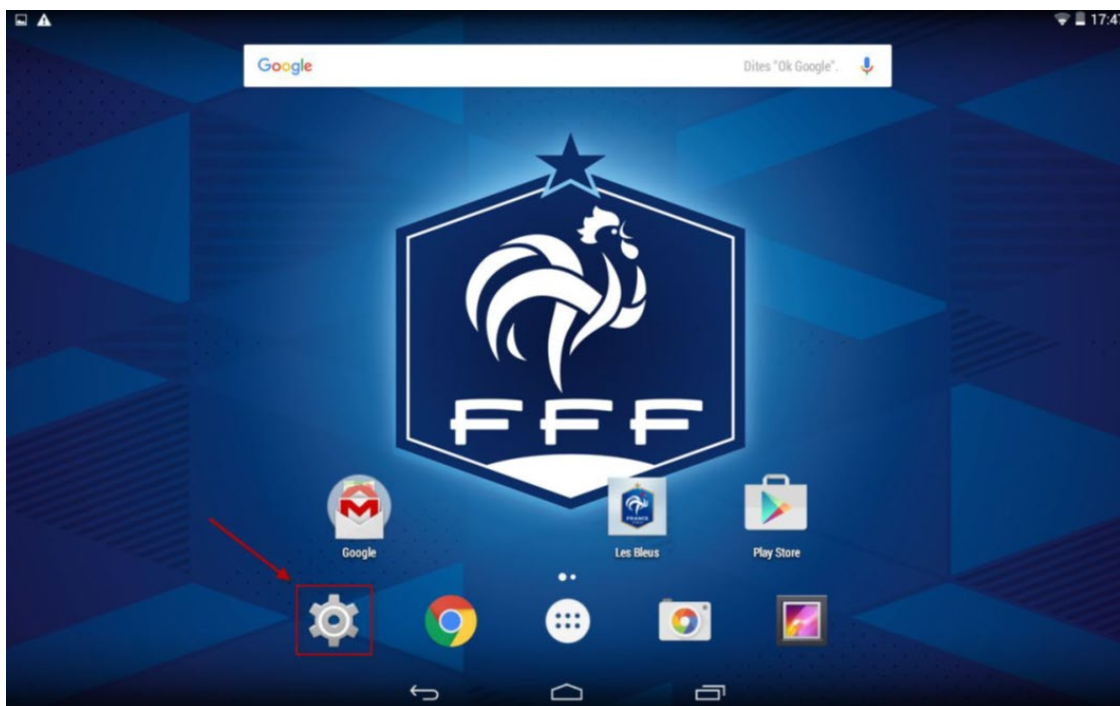
1-Se connecter à l'application feuille de match et appuyer sur transmettre si vous avez une préparation à transmettre.

2-Vérifier que vous n'avez aucun match « en cours ».

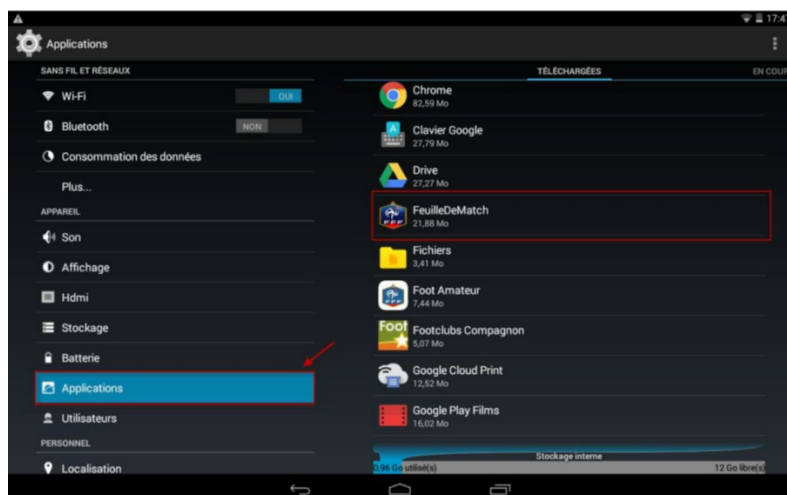
3-Fermer l'application

 Allez dans paramètres de la tablette.

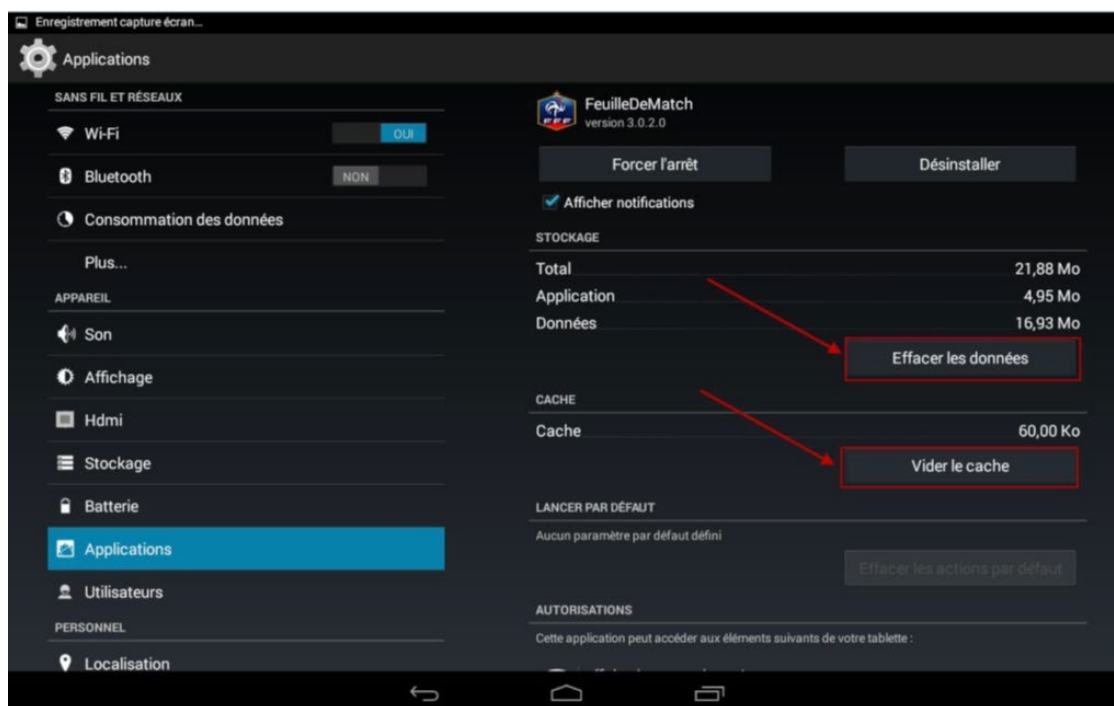




☞ Sélectionnez Application puis Feuille de Match



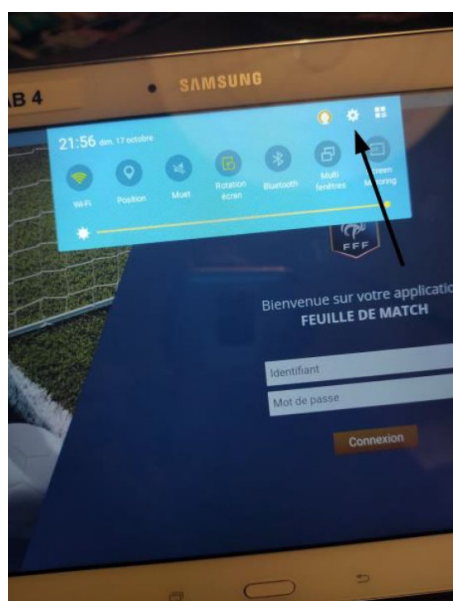
☞ Effacer les données et vider le cache



🔗 Revenir à l'écran d'accueil puis sur l'application FMI.

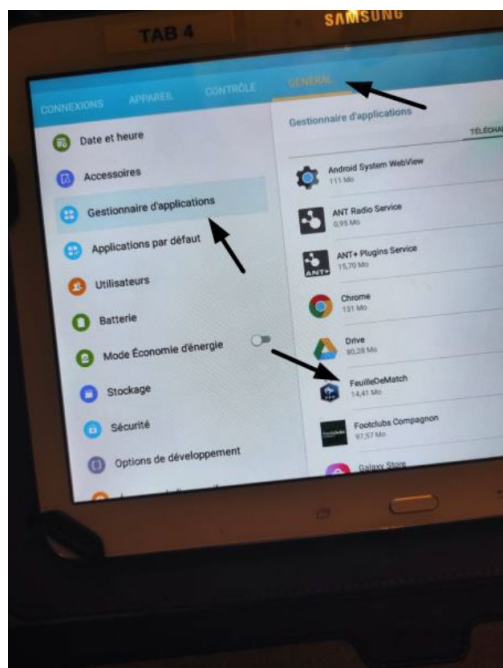
AUTRES TABLETTES

🔗 Allez dans paramètres de la tablette.

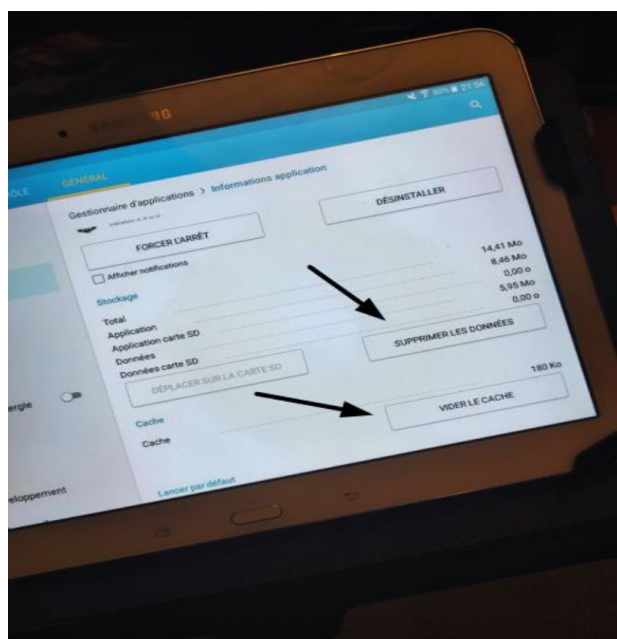


🔗 Allez dans menu gestionnaire d'applications puis application Feuille de match





🔗 Supprimer les données et Vider le cache



Réouvrir la session utilisateur sur Feuille de Match et récupérer les rencontres
La récupération se termine en quelques secondes.

RÈGLEMENT FMI

<https://district-foot95.fffr/wp-content/uploads/sites/100/bsk-pdf-manager/804138636f9cd22f31a5b78adef59cf1.pdf>





COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Présents : MM. Lacour – Febvay- Gomes – Plassart- Da Mata

À tous les clubs du District du Val-d'Oise :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

Article 3.4

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « *zone de sécurité augmentée* », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

Réponse à un club :

Lorsqu'un terrain de football est cerné par une piste et que d'autres activités sont possibles à l'intérieur de cette enceinte (athlétisme etc.), le club et le propriétaire des lieux doivent prévoir des créneaux pour que les activités n'interfèrent pas et que la sécurité de toutes et tous soit assurée.

La commission accuse lecture du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.

Ville de MONSOULT : NNI 954300101

M. GOMES de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives s'est déplacé le mardi 30 septembre 2025 à 14 h00 au Stade du COSEC, 31 rue Emile COMBRES, pour classement de l'installation.

Ville de SARCELLES : NNI 955850103

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera le jeudi 02 octobre 2025 à 20h30, au Stade Nelson MANDELA, terrain MAREZ, avenue Paul LANGEVIN, pour classement de l'éclairage.

Ville de FOSSES : NNI 952500101 et 952500102

M. Febvay et M. Gomes de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se sont déplacés le lundi 29 septembre 2025 à 10 h00 au Stade Auguste DELAUNE, rue du G.D. TREMBLAY, pour classement de l'installation.





RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.

Pour les équipes qui jouent leurs matches à 15h30 ou plus tard, prévoir l'allumage de l'éclairage avec les services municipaux concernés.



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DES MUTATIONS D'ARBITRE

REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2025

Présents : MM. GUILLEMET J.C. – JOYEAU G – MOREIRA J

Assiste : M. BOISDENGHIE E (CTA)

Excusés : Mme CAZENAVE V - M. HARBONNIER K

INFORMATION IMPORTANTE

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Les Clubs concernés ont jusqu'au 31 janvier 2026 pour régulariser leur situation et se mettre en conformité. Ils ont la possibilité de s'adresser à leur District ou à la l'IRFF afin de connaître les dates et lieux des sessions de formation destinées aux candidats à l'arbitrage (Consultable sur le site Internet du DVOF).

En outre, la Commission rappelle aux Clubs que les obligations concernant le Statut de l'Arbitrage sont fixées à l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue. (Consultable sur le site Internet de la Ligue rubrique présentation – onglet règlements).

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS EN TERME D'ARBITRES A FOURNIR STATUT DISTRICT

STATUT FEDERAL		STATUT DISTRICT	
DIVISION	Nombre d'Arbitres	Club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en :	Nombre d'Arbitres
District 1	2	Départementale 1	4
Autres Divisions	1	Départementale 2 et Départementale 3	2
		Autres divisions – Foot Entreprise – Féminines – Clubs engagés uniquement dans le championnat du Dimanche matin – Anciens – Jeunes	1



Le Statut de l'Arbitrage stipule dans l'article 47 –Sanctions Sportives, alinéa 4 :

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série du District ou de ligue pour celles qui n'ont pas de District, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Procès-verbal transmis aux Commissions Départementale et Régionale Statuts et Règlements et contrôle des mutations ainsi qu'à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions pour information

ENCOURAGEMENT AU RECRUTEMENT DE NOUVEAUX ARBITRES

La Commission prend note qu'à la lecture du PV de la Commission régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres du 28/08/25, le muté supplémentaire accordé au Cosmo Taverny est bien affecté à l'équipe Seniors Féminines R1 et non à l'équipe Seniors D1.

Procès-verbal transmis aux Commissions Départementale et Régionale Statuts et Règlements et contrôle des mutations ainsi qu'à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions pour information

DEMANDES MUTATIONS DES ARBITRES

1) Arbitres demandant le changement de club :

M. INNOCENT Noel licence N° 2339977980
Club Quitté : FC DEUIL ENGHIEU 549 561

Pris connaissance de la demande de licence formulée pour la saison 2025/2026 par le club **ASSOC. DE LA JEUNESSE ENGHIEUENNOISE ET DEUILLOISE 565 187**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,

Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club **FC DEUIL ENGHIEU 549 561**

Considérant que le club quitté est le club formateur.

La Commission décide :

*Qu'en application de l'article 35 dispositions 2, 3 et 4 du Statut de l'Arbitrage, l'arbitre représentera le club **FC DEUIL ENGHIEU 549 561** pendant les saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.*

*Que l'arbitre ne pourra couvrir le club de **ASSOC. DE LA JEUNESSE ENGHIEUENNOISE ET DEUILLOISE 565 187** qu'à partir du 1^{er} juillet 2029 à la condition d'y avoir été licencié durant les saisons 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030.*

• **M. JOSEPH Richardson** licence N° 2546370494
Club Quitté : ES HERBLAY 561058

Pris connaissance de la demande de licence formulée pour la saison 2025/2026 par le club de **EXPOGRAPH VANVES AS 654 257**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,

Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club **ES HERBLAY 561058**

Considérant que le club quitté est le club formateur.

La Commission décide :

*Qu'en application de l'article 35 disposition 2 et 4 du Statut de l'Arbitrage, l'arbitre représentera le club **ES HERBLAY 561058** pendant les saisons 2025/2026 et 2026/2027.*

*Concernant sa situation vis-à-vis de **EXPOGRAPH VANVES AS 654 257** nous transmettons le dossier à la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres de la Ligue de Paris Île de France de Football selon l'article 8 du statut de l'Arbitrage.*



- **M SELMI Taoufik licence N° 2328083603**
Club Quitté : FC DOMONT 513 926

Pris connaissance de la demande de licence formulée pour la saison 2025/2026 par le club **ACADÉMIE FOOTBALL CLUB ERMONT 560 130**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,

Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club **FC DOMONT 513 926**

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur.

La Commission décide :

*Qu'en application de l'article 35 disposition 4 du Statut de l'Arbitrage, l'arbitre représentera le club **FC DOMONT 513 926** pendant la saison 2025/2026.*

*Que l'arbitre ne pourra couvrir le club de **ACADÉMIE FOOTBALL CLUB ERMONT 560 130** qu'à partir du 1^{er} juillet 2029 à la condition d'y avoir été licencié durant les saisons 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030.*

- **M BAKOUR Olivier licence N° 2339995741**
Club Quitté : AS ERAGNY FC 511 000

Pris connaissance de la demande de licence formulée pour la saison 2025/2026 par le club **AS LATTOISE 520 344**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur.

La Commission décide :

*Que l'arbitre ne pourra pas couvrir le club de **AS ERAGNY FC 511 000** lors de la saison 2025/2026.*

*Concernant sa situation vis-à-vis de l'**AS LATTOISE 520 344** nous transmettons le dossier à la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres de la Ligue d'Occitanie de Football selon l'article 8 du statut de l'Arbitrage.*

- **M MENDEL Celian licence N° 2546810512**
Club Quitté : AS ERAGNY FC 511 000

Pris connaissance de la demande de licence formulée pour la saison 2025/2026 par le club **ERMONT AS 551 390**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,

Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club **AS ERAGNY FC 511 000**

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur.

La Commission décide :

*Que l'arbitre ne pourra pas couvrir le club de **AS ERAGNY FC 511 000** lors de la saison 2025/2026.*

*Concernant sa situation vis-à-vis de l'**AS ERMONT 551 390** nous transmettons le dossier à la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres de la Ligue de Paris Île de France de Football selon l'article 8 du statut de l'Arbitrage.*



2) Arbitre demandant le changement de statut :

- **M. DUMLU Onur** licence N° 9604711412

Club Quitté : ST OUEN L'AUMÔNE AS 518 488

Pris connaissance de la demande de licence 2025/2026 formulée par l'arbitre auprès du District du Val-d'Oise de Football en tant qu'indépendant

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,

Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club **ST OUEN L'AUMÔNE AS 518 488**,

Considérant que le club quitté est le club formateur.

La commission décide :

Que l'arbitre ne pourra couvrir un autre club qu'à partir du 1^{er} juillet 2029, à la condition d'être indépendant durant les saisons 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

*Concernant sa situation vis-à-vis de l'**AS ST OUEN L'AUMÔNE 518 488** nous transmettons le dossier à la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres de la Ligue de Paris Île de France de Football selon l'article 8 du statut de l'Arbitrage.*

- **M. DONKOR Koffi** licence N° 2544361819

Indépendant auprès du District du Val-d'Oise de Football

Pris connaissance de la demande de licence formulée pour la saison 2025/2026 par le club **VAUREAL FCM 538 505**

Considérant la situation particulière de l'arbitre la saison passée pour lequel le club de VAUREAL FCM a bien payé la formation de l'arbitre en question mais n'a pas pu formuler de demande de licence pour cause de problèmes informatiques,

La commission décide :

*Que l'arbitre représentera bien le club de **VAUREAL FCM 538 505** lors de la saison 2025/2026.*



SITUATION DES CLUBS

La Commission arrête la liste des Clubs en Infraction avec le Statut de l'Arbitrage

Il manque 1 arbitre dans les clubs mentionnés ci-après, sauf mention contraire.

CLUBS DU SAMEDI A.M. ET DU DIMANCHE A.M.

500 611	AS BEAUCHAMP
510 506	GONESSE RC (manque 2 arbitres)
517 377	MONTMAGNY FC
519 039	EAUBONNE CSM (manque 2 arbitres)
519 616	MARLY LA VILLE ES (manque 2 arbitres)
519 763	THILLAY VAUD'HERLAND ESM
520 871	PUISEUX LOUVRES 95 FC
522 689	ARNOUVILLE FAS
522 868	MONTSOULT BAILLET US
523 266	GROSLAY FC
524 020	VEMARS ST WITZ FC
526 262	BOUFFEMONT ACF (manque 2 arbitres)
528 672	ECOUEEN FC
530 273	PARMAIN AC
533 517	JOUY LE MOUTIER FC (manque 2 arbitres)
538 505	VAUREAL FCM (manque 2 arbitres)
542 402	FOSSÉS FU
545 913	COURDIMANCHE AS
550 638	PERSAN US 03 (manque 3 arbitres)
550 783	PONTOISIENNE J.S. (manque 2 arbitres)
561 058	ES HERBLAY
563 529	VEXIN AS
580 882	MARCOUVILLE CITY CP

CLUBS DU CDM

547 630	MACCABI SARCELLES
550 376	MAISON CULTURELLE DES ANATOLIENS DU 95

ANCIENS

519 260	VALLEE DU SAUSSERON ES
536 822	PORTUGAIS PERSAN ASC
560 130	ACADEMIE FOOTBALL CLUB ERMONT
561 118	MONTIGNY FC 95

Les nouveaux clubs suivants bénéficient d'une ou deux saisons pour pouvoir se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage :

564 626	ORVILLOISE AS (une saison pour se mettre en conformité)
565 017	ETOILE SPORTIVE DU VAL-D'OISE (une saison pour se mettre en conformité)
565 187	ASSOC. DE LA JEUNESSE ENGHIEUNNOISE ET DEUILLOISE (2 saisons pour se mettre en conformité)
565 312	FC PRESLES (deux saisons pour se mettre en conformité)
765 008	VILLIERS LE BEL FC FEMININ (une saison pour se mettre en conformité)

Procès-verbal transmis aux Commissions Départementale et Régionale Statuts et Règlements et contrôle des mutations ainsi qu'à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions pour information